

DECISION DU PRESIDENT PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Objet : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Est
Marché n° 2025-112

Le Président de Golfe du Morbihan - Vannes agglomération :

- Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° 12 du Conseil Communautaire en date du 26 juin 2025 donnant délégation au Président pour :
 - prendre toute décision concernant la préparation, la négociation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT. Toutefois en cas d'urgence impérieuse, la délégation est accordée sans limitation de montant.
 - approuver tout avenant aux marchés, quel que soit le montant, l'objet ou le mode de passation de ces marchés, ayant pour objet de constater la modification ou le remplacement du titulaire ;
 - approuver toute modification de marchés (avenants) quelle que soit la procédure, ayant une incidence financière inférieure ou égale :
 - à 10% du montant initial pour les marchés de fournitures et services et plafonné à 10K€,
 - à 15% du montant initial pour les marchés de travaux et plafonné à 50K€.
- Considérant qu'un crédit est inscrit à cet effet au budget de la Communauté d'Agglomération ;

DECIDE

Article 1 : De conclure avec le groupement conjoint Cabinet BOURGOIS (Mandataire solidaire)/ LOIRE-HENOSCHBERG AARPI (cotraitant) - sise 3, rue des tisserands 35830 BETTON, un marché relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation de marchés publics d'exploitation du service public d'eau potable et d'assainissement collectif du secteur Est pour un montant de 34 612,50 € HT et une durée de 2 ans ferme.

Article 2 : D'imputer la dépense correspondante à l'article 617 du budget annexe Assainissement collectif en régie de la Communauté d'Agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à Monsieur le Préfet du Département du Morbihan
- publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération
- affichée aux emplacements prévus à cet effet

AMPLIATION sera :

- adressée à Monsieur le Responsable du Service de Gestion comptable de Vannes

FAIT à VANNES, le

17 AVR. 2026

Le Président

David ROBO

Certifiée exécutoire compte tenu de :

- sa réception en Préfecture le : **17 AVR. 2026**
- sa mise en ligne :

17 AVR. 2026